

Annexe

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

Note du secrétariat

1. Conformément à la décision de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, octobre 2007), le Comité des politiques de l'environnement renouvelle le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Le Groupe de travail doit aider à renforcer les capacités d'information et d'observation en matière d'environnement, y compris des réseaux de surveillance, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et la Fédération de Russie, de même que dans les pays intéressés d'Europe du Sud-Est, afin que la surveillance et l'évaluation deviennent un outil efficace de la politique de l'environnement, et améliorent la communication d'informations relatives l'environnement au niveau international.

2. Le Groupe de travail favorisera la coordination des activités multilatérales et bilatérales menées dans les domaines susmentionnés, notamment en vue des préparatifs des Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit contribuer:

(a) À l'élaboration de rapports d'évaluation sur l'état de l'environnement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE);

(b) À une analyse des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» ainsi que dans les cadres national et international, notamment des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents.

3. Le Groupe de travail doit améliorer l'application des recommandations et des lignes directrices relatives à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement, adoptées par les Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit exploiter les résultats pertinents des travaux d'autres réseaux, tels que l'AEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Division de statistique de l'ONU, le Centre européen de l'environnement et de la santé (CEES) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les AME pertinents, en particulier ceux de la CEE, le Système Mondial des Systèmes d'Observation de la Terre (GEOSS) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), coopérer avec ceux-ci et donner la priorité aux domaines suivants:

(a) Modernisation et rénovation des réseaux de surveillance et des systèmes d'information à l'échelle nationale;

(b) Amélioration de la collecte, du transfert et de l'exploitation des informations;

(c) Amélioration de la comparabilité internationale des informations relatives à l'environnement;

(d) Incitations à l'utilisation des mécanismes reposant sur les indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'environnement et des décisions prises dans ce domaine;

(e) Amélioration des évaluations de l'environnement, y compris les évaluations sur la base d'écosystèmes, les perspectives et la communication d'informations;

(f) Renforcement de la surveillance de l'environnement et de la communication d'informations par les entreprises.

4. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail sera ouvert à tous les États membres de la CEE et inclura l'AEE. Il agit selon les procédures pertinentes établies par le Comité exécutif de la CEE.

6. Les membres du Groupe de travail sont des représentants chargés de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement dans les pays de la CEE. Le Groupe de travail fait participer à ses activités des experts des agences de statistique, des autorités de contrôle de l'application des mesures et des services sanitaires, ainsi que des représentants des grands groupes, en particulier du commerce et de l'industrie, de la communauté scientifique et des organismes de protection de l'environnement de la société civile.

7. Le secrétariat de la CEE fournit au Groupe de travail des services de secrétariat et des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et pratiques de la CEE.

8. Le Comité des politiques de l'environnement réexaminera le présent mandat dans les deux ans suivant l'adoption par le Comité du programme de travail du Groupe de travail.
